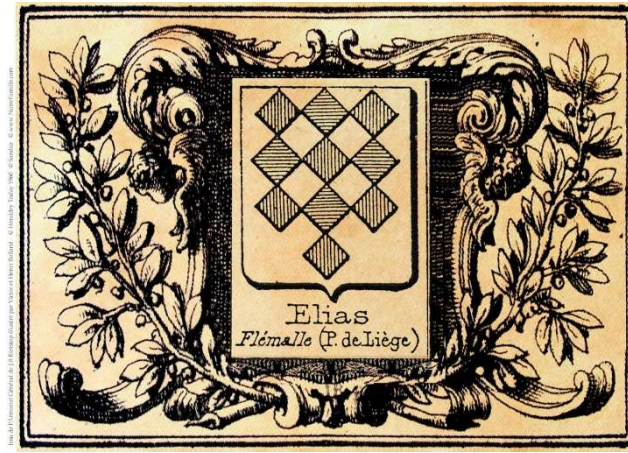
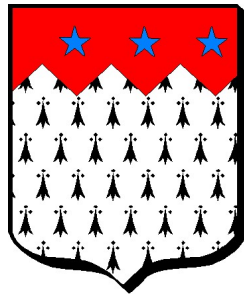


# Crayons généalogiques sur la famille

ELIAS



de Hannêche



Elias Christian  
Rue Saint Lambert 18  
B-4210 Hannêche  
[christian.elias@skynet.be](mailto:christian.elias@skynet.be)  
0498/952.419

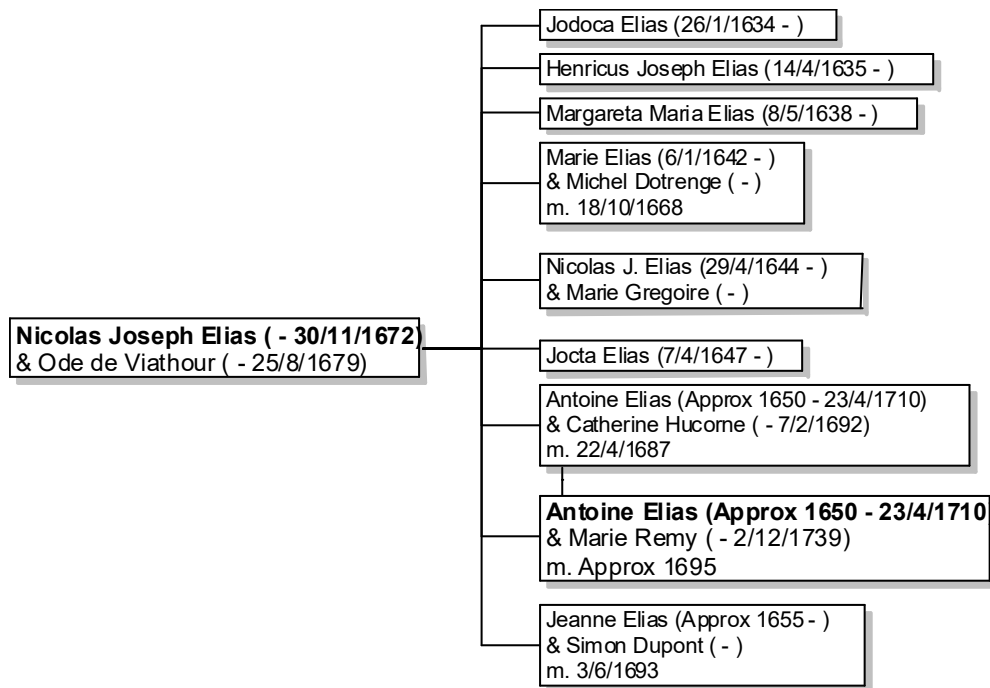
## Liminaire

Ce travail représente la généalogie de la famille Elias à Hannêche de 1634 à nos jours. Cet essai est évidemment incomplet car il ne reprend que les rameaux qui arrivent à ma propre branche.

Les autres branches seront ajoutées au fil du temps. La matière est vaste et fort documentée pour le siècle dernier.

Actuellement, la famille Elias est la plus ancienne famille de Hannêche. Ils étaient agriculteurs de père en fils à de rares exceptions près. Depuis le 17eme siècle, ils occupèrent différentes fonctions publiques sergent, membourg, échevin sous l'ancien régime, membre de l'assistance publique, de la fabrique d'église, conseiller communal, échevins et bourgmestre au 19me et 20eme siècles.

## 1ère Génération : Nicolas Elias



- Nicolas payait des impôts en 1642<sup>12</sup>
- Nicolas Elias payait des impôts en 1645 et faisait partie des manants de Hannêche en 1675<sup>3</sup>.

### **Maison**

Le 8 février 1672, Nicolas Elias fait rapport de devoir à la recette de Samson \_\_\_\_\_ et Sa Majesté un demi chapon sur une maison, jardin et ahanière gisant à Hannêche et contenant environ un bonnier lui provenant de Guillaume 'aujot' paravant le seigneur Jean Bardouil qui l'a 'manié' des assollés dudit Hanesse joindant d'amont à la prairie 'St Jean', vers brabant à Libert Thonnard, vers Meuse à Marie Macquet et vers d'aval au chemin assez proche de l'église<sup>4</sup>.

- Nicolas Elias régentant Henri Viatour .....<sup>5</sup>

<sup>1</sup> Le blason en dris est le blason de la famille Elias de Flemalle ; le second est le blason de la famille des « de Hannêche » au moyen âge

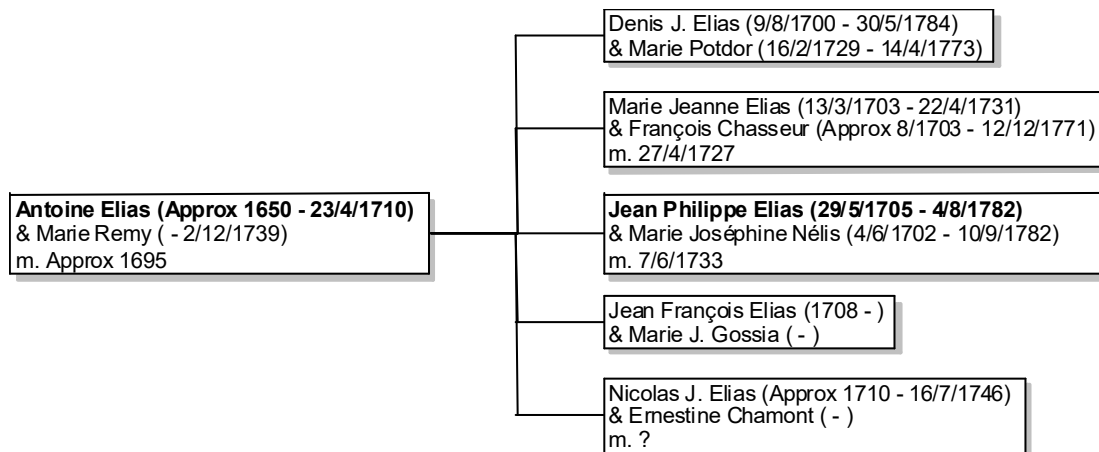
<sup>2</sup> AEH cour foncière de Hannêche cahier 22

<sup>3</sup> AEH Cour foncière de Hannêche cahier 22/414,449,404,228,242,264,576

<sup>4</sup> AEH Haute cour de justice n° 16 Transports entre les XVIème et XVIIIème siècle

<sup>5</sup> AEH Carnet de la cure n° 2 page 359

## 2ème Génération : Antoine Elias



- Idem pour Antoine Elias en 1681, 87, 91 (manouvrier et 16 verges grandes).
- En 1690, Antoine payait pour un feu et 1 bonnier 12 verges grandes.
- En 1694 jusqu'en 1718 payé par Jean Fadeux et consorts, Antoine Elias au lieu de Nicolas Elias représentant damoiselle Marie Dacos<sup>6</sup> doit sur les biens de Castolle de cens en argent 5 sols et 14 deniers.
- Vers 1720, Antoine Elias, représentant Marie d'Acosse sur les biens del castel<sup>7</sup> et en 1729, paiement de Jean Fadeux et de la veuve Elias.
- En 1704, il était propriétaire d'un cheval gris.
- En 1712, la veuve d'Antoine Elias payait pour un demi feu et un bonnier 12 verges grandes.
- En 1684, Antoine essaie de récupérer ce qu'il a perdu lors du passage de soldats<sup>8</sup>.
- Procès en 1715<sup>9</sup>  
Ayant surpris au "Bonnier du Diable", la veuve Elias de Hannêche, qui coupait de l'herbe dans son champs d'épeautre, Martin Jadoul de Bierwart asséna plusieurs coups de bâton sur la tête de la pauvre femme, mère de six enfants et lui fit des blessures à sang coulant. Menacé d'être traduit devant le Conseil provincial de justice, le prévenu implora la grâce de la cour et la supplia "de considérer qu'il n'y a rien de plus sensible au cœur que de voir couper quelques plantes de son grain en cueillant de l'herbe."
- Denis et Philippe sont deux frères
- Philippe et Nicolas sont deux frères
- Où est parti Jean-François ? Upigny ? Le graphique de la généalogie est en annexe. Il serait parti à Upigny pour épouser Marie Catherine Delfosse. Deux éléments nous poussent dans cette direction :
  - Son âge pour se marier (33 ans en 1741) et son nom (Jean François)
  - Les témoins de son mariage : Philippe (son frère) et Martin (son neveu)

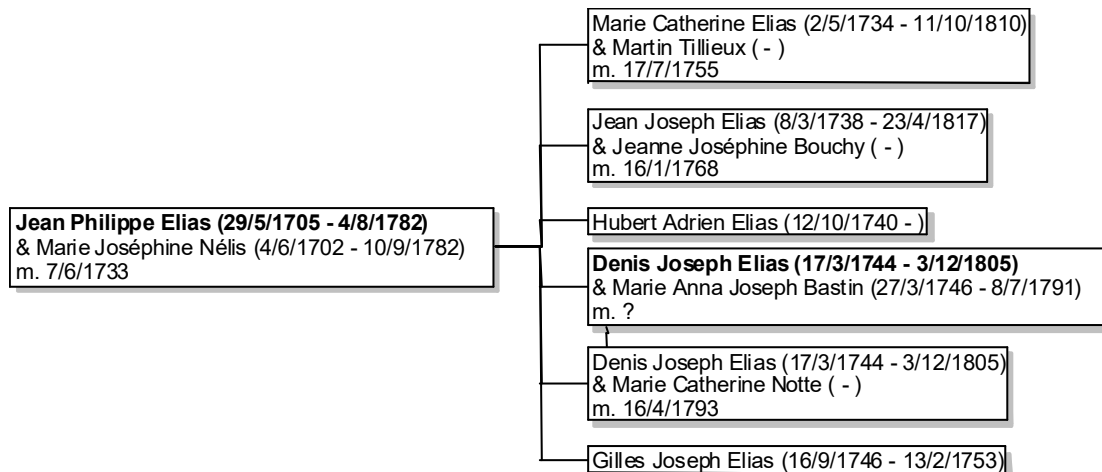
<sup>6</sup> AEH Greffes scabinaux de Burdine n° 27 page 69

<sup>7</sup> idem n° 28 page 65

<sup>8</sup> AEH Cour foncière de Hannêche n° 235, 242

<sup>9</sup> Maillien : Histoire de Bierwart

### 3ème Génération : Philippe Elias



- *Prêt de Philippe et de Denis à la veuve de François Laruelle :*

« Aujourd'hui 11 septembre 1753 par devant moi notaire soussigné présents les témoins en bas dénommés comparut personnellement Marie Agnès Hollogne, veuve de feu Jean François Laruelle propriétaire en partie de la cense du Vivier en ce lieu, laquelle nous a déclaré qu'étant sur le pied d'acquérir la partie que compte à Joseph Lathour au titre de son épouse Elizabeth Hollogne dans la dite cense et n'ayant dans la main argent suffisant pour ce faire, elle nous a dit et déclaré d'avoir reçu de Denis et Philippe Elias, frères, propriétaires résidents en ce lieu de chacun la somme de 30 écus argent courant au moyen de laquelle ici comptée et énumérée en notre présence et dont elle servira de quittance elle leur a transporté ainsi que par ce elle fait un demi bonnier de blancs grains à choisir par eux dans le labour dudit Vivier après la plus belle pièce de dépouille ou de terre et c'est pour par eux Elias ici présents et acceptants en jouir dès l'août prochain à titre d'engagère jusqu'au remboursement de la dite somme qui ne se pourra faire qu'endéans 2 ans pour une moitié et l'autre moitié 2 ans après et ainsi successivement de deux ans à autre sauf qu'advenant que la dite comparante vienne à se présenter et effectue le remboursement après les quatre ans espérés avant de n'avoir perçu la dépouille dudit bonnier .....

Ainsi fait et paraphé en la résidence de moi le dit notaire à Hannesse, les jours, mois et ans susdit en présence de Martin Tillieux et de Jean Joseph Dormal, jeunes hommes bergers y résidents, témoins sur ce requis et spécialement appelés.

Suivent les signatures de Denis Elias, Marie Agnès Hollogne, Martin Tillieux et du notaire Rasquin et les marques de Philippe Elias et de Jean Joseph Dormal.

Notaire NL Rasquin<sup>10</sup> »

<sup>10</sup> AEH Actes du notaire NL Rasquin 1753

- *Construction de la maison de Philippe Elias 1734<sup>11</sup>*

« Aujourd'hui 20 juin 1734 par-devant moi notaire soussigné et les témoins en bas dénommés comparaissent personnellement Marie Jeanne Bastin, veuve de Lucas Nélis, résidente à Hannesse, aussi Gilles et Catherine Nélis, les enfants de la dite veuve, partie faisant pour Marie Jeanne, sa fille encore mineure. Lesquels nous ont déclaré d'avoir permis ainsi que par acte ils font à Philippe Elias, leur beau-frère à titre de Marie Joseph Nélis, fille de la dite veuve, ici présent acceptant de faire bâtir sa maison sur leur héritage du côté de la grande cense, et après le décès de la dite veuve, les dits comparants promettent de lui laisser (finir) sa part dudit héritage joignant les bâtiments, joignant sur Meuse les jardins de la dite cense, vers d'amont aux terres de la , vers brabant à la grande xxxx, vers d'aval au chemin; promettent ensuite de partir maintenant et accomplir ce présent acte sans jamais y contrevenir directement, ni indirectement sans obligation informée (?), xxxxxxxx, tant par Werpe que consentement volontaire et aussi amiable, par-devant toutes coures qui xxxxx

Ainsi fait et passé audit Hannesse en présence de Robert Gilbert et Jean Bourguignon, témoins.

JJ Jacquet, 1734 »

- *Testament de Philippe Elias et Marie Joseph Nélis en 1775*

« In nomine Domini Amen

Aujourd'hui, 2 novembre 1775, pardevant moi soussigné, présents les témoins en bas dénommés comparurent personnellement Jean Philippe Elias et Marie Joseph Nélis conjoints par mariage propriétaires résident à Hannesse comme moi le dit notaire, allants et venants, jouissants de leurs bons sens, mémoire, jugement et entendement ainsi qu'il nous est apparu lesquels considérant la certitude de la mort et l'incertitude de l'heure d'icelle et ne désirants pas partir de ce monde sans avoir au préalable disposé des biens qu'il a plu à Dieu de leur confier en cette vie mortelle nous ont dits et déclarés d'avoir fait leur testament conjonctif et acte de volonté dernière en la forme et manière suivante :

Voulant qu'il sorte ses pleins et entiers effets soit comme testament codicille, donation à faute de mort ou autrement comme il pourra mieux valoir à subsister se retenant le pouvoir de celui-ci changer, augmenter ou diminuer lorsqu'ils le trouveront à propos.

Primo après avoir recommandé leurs âmes à Dieu, leur créateur, à la très sainte et immaculée Vierge Marie, à leurs anges gardiens, à leurs patrons et patronnes et à toute la cour caeliste lorsqu'elles se sépareront de leur corps, ils élisent leur sépulture dans le cimetière de Hannesse, voulant que leurs obsèques y fussent célébrées incontinent après leur trépas sans pompes ni magnificement comme à leur état appartient.

Ils laissent et légatent à la fabrique de Saint Aubain à Namur pour corroboration du présent testament 7 sols une fois à donner.

Et venant à la disposition de tous leurs biens meubles et immeubles, dettes, crédits et actions, ils instituent le dernier vivant d'eux deux pour héritier universel avec pouvoir de les vendre ou engager comme il trouvera convenir en cas de nécessité voir que si le dit dernier vivant n'en a disposé autrement. Ils laissent et légatent à Marie Catherine Elias, épouse de Martin Tillieux, leur fille, l'héritage qu'elle occupe présentement avec tous droits et actions qu'ils pussent avoir à certaine pièce de terre au 'Cul du four' et c'est pour sa légitime et portion filiale.

---

<sup>11</sup> AEH Actes du notaire JJ Jacquet

Item, ils laissent et légatent à leur fils Jean Joseph Elias, leur fils aîné, résident à Francqnée, dix écus une fois à lui donner par leur héritier ci-après nommé aussi pour compléter son légitime en sus des cinquante écus qu'il a reçu des comparants pour acheter sa maison au dit Francqnée et outre les cent écus qu'il a pareillement reçu de son frère, Denis Joseph Elias.

Et en regard de tous leurs autres biens de quelle nature et en quel pays et juridiction ils puissent être, seuls réservés ci excepté, ils les laissent et légattent à Denis Joseph Elias, aussi leur fils, le constituant pour leur héritier universel et absolu en considération tant de sa portion filiale que pour les \_\_\_\_\_ signalés qu'ils ont spécialement reçus de celui-ci et qu'ils espèrent en recevoir, déclarent les testateurs que ce dernier a acquis différentes terres avec le consent des testateurs et pour son propre \_\_\_\_\_ et lequel ils chargent de faire faire les obsèques du dernier vivant d'eux deux et de faire célébrer endéans l'an du trépas cent messes basses pour le repos des âmes des testateurs.

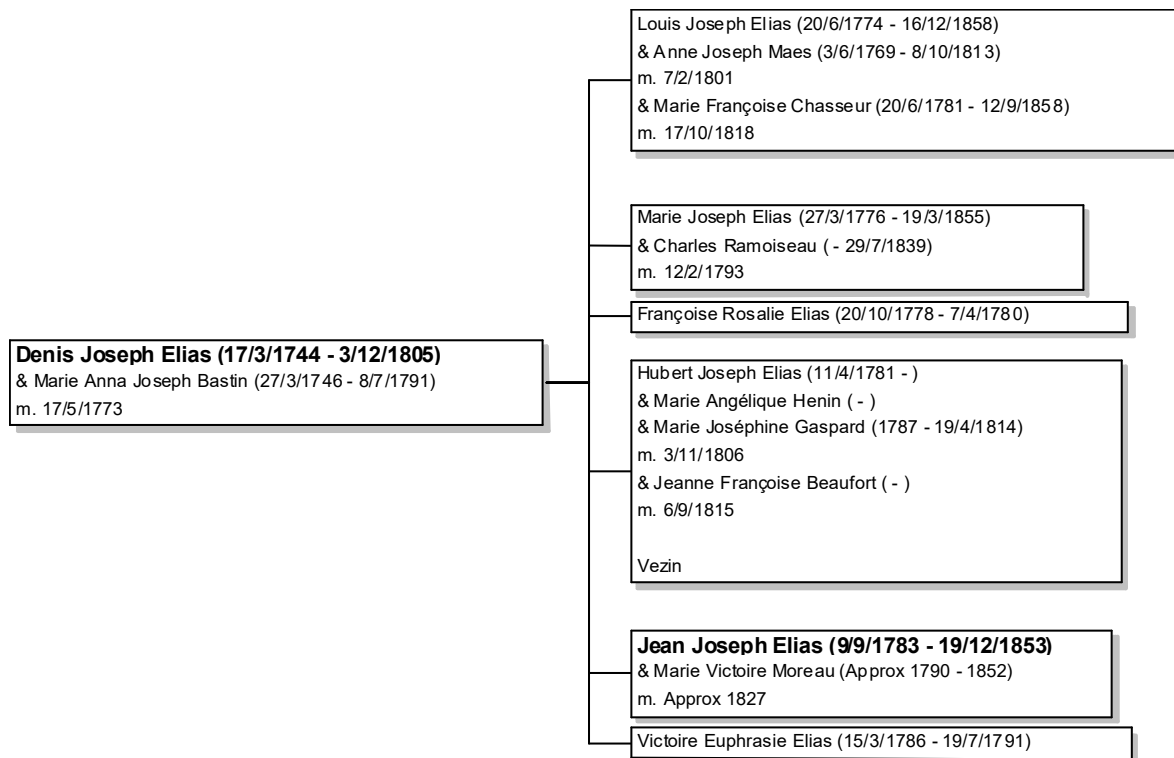
Ainsi fait et testaté à Hannesse dans la maison de moi le dit notaire le jour et mois et an susdit en présence de Hubert Rasquin, fils de moi, notaire, et d'Augustin Engherect, jeune homme  
.....

NL Rasquin, Notaire »<sup>12</sup>

---

<sup>12</sup> AEH Actes du Notaire NL Rasquin

## 4ème Génération : Denis Elias



### • *Partage des biens de Denis Elias*

« Par devant Nicolas Lambert Rasquin, notaire public résident en la commune de Pontillas, canton d'Héron, troisième arrondissement du département de l'Ourthe et en présence des témoins en bas nommés, furent présents Louis Joseph Hubert Joseph Elias et Jean Joseph Elias, et Charles Ramoiseaux à titre d'époux de Marie Joseph Elias, résidants respectivement à Hannêche et Acosse, canton d'Avesnes même arrondissement lesquels ont procédé au partage des biens leur xxxxxxxx par la mort de Denis Joseph Elias et Marie Joseph Bastin leur père et mère, situés au dit Hanneesse et aux environs, de la manière suivante :

Les comparants ayant procédé au dit partage amiablement sont convenu que :

**Louis Joseph Elias** aura pour sa part :

- les bâtiments avec l'héritage sur lequel ils sont construits situés audit Hanneesse joignant de deux côtés au chemin d'un côté à Hubert Matagne, et d'un autre à Louis Gossiau représentant les héritiers de Joseph Pirlet,
- item aura la prairie dite du Louot joignant d'un côté à Laruelle, d'un autre aux enfants d'Antoine Louis, d'un autre à Rasquin,, d'un autre à François Laruelle,
- comme d'aussi une partie de la terre joignant ladite prairie d'un côté, d'un autre à François Macquet, d'un autre aux enfants d'Antoine Louis représentant St-Lambert, d'un autre au restant de ladite terre qui contiendra 17 ares 438 miliares (4 verges grandes).



**Hubert Joseph Elias** aura également pour sa part :

- la terre dite de Buay joignant d'un côté à François Macquet,
- item la moitié du 'Cornu bonnier' qui se prendra au travers qui joindra d'un côté à Gilles Hubert, d'un autre à Monsieur xxxx, d'un autre à Joseph Deleuze et de l'autre au restant de la dite terre,
- item aura la terre au Louot joignant d'un côté à Gossiau, d'un autre à François Macquet, d'un autre à Louis Hubert Jacquet et d'un autre aux Louis représentant St Lambert,
- item la moitié de la terre du fond du Pied en val qui joint d'un côté à Rasquin, d'un autre aux Louis, d'un autre à Joseph Deleuze et d'un au restant de la dite terre,
- item le quart de la terre à la large eau qui joint d'un côté à François Macquet, d'un autre aux Louis représentant St Lambert, d'un autre au restant de la dite terre,
- et finalement aura l'enclos dit Ravet et 28 ares 337 milliares (6 verges et demi) qui y joindront, à prendre dans la terre dite 'Maquette', joignant d'un côté au chemin, d'un autre à la veuve Pierre François d'autre au restant de la dite terre.

**Jean Joseph Elias** aura :

- l'autre moitié du 'Cornu bonnier' qui joindra d'un côté la partie précédente, d'un autre à Nicolas Bourguignon, d'un autre à Joseph Deleuze et de l'autre audit Janmenne,
- la terre dite 'outre le pont de Burdinne' joignant audit Joseph Gilson, d'un autre à François Macquet, et d'un autre aux représentants de Pierre Joseph Jacquet et d'un autre à Gilson.,
- item la terre dite au Morinale, joignant d'un côté à François Macquet, d'un autre à Drion, d'un autre aux prairies de Morinale et d'un autre au tige Lorent (B199, 18,2 ares),
- item l'autre moitié de la terre du fond du pied en val joignant d'un côté à la partie précédente, d'un autre côté à Pierre François Louis, d'un autre aux demoiselles de Seraing et d'un autre à François Macquet,
- item dans la terre de la Large Eau aura 47 ares 954 milliares (11 verges grandes) qui joindront d'un côté aux Louis, d'un autre à François Macquet, d'un autre à Joseph Gilson, et d'un autre à la partie précédente,
- et finalement dans la terre Maquette aura 23,977 ares (5 verges et demi) qui joindront d'un côté la partie précédente, d'un autre aux enfants d'Antoine Louis, d'un autre au chemin et d'un autre à la partie suivante.

**Charles Ramoiseaux**, à titre de Marie Joseph Elias, son épouse, aura :

- dans la terre Maquette 17,438 ares (4 verges grandes) joignant d'un côté au chemin, d'un autre à Degeneffe, d'un autre aux enfants d'Antoine Louis et d'un autre à la part précédente,
- item aura la terre dite 'à la Courotte' joignant d'un côté à Herman Têcheur, d'un autre à Joseph Laruelle, d'un autre à moi, notaire, et d'un autre aux Louis représentants St Lambert,
- item la terre 'aux quatre fossés'.....

- item la terre du 'Pied en val', dite la terre \_\_\_\_\_, joignant d'un côté à Martin Meura, d'un autre à François Macquet, d'un autre à François Laruelle et aux Enfants d'Antoine Louis et d'un autres aux parties précédentes
- et finalement la terre à la grosse borne joignant d'un côté à François Macquet, d'un autre à Hubert Heine, d'un autre à Drion, et d'un autre audit Drion (A92 61,1 ares)

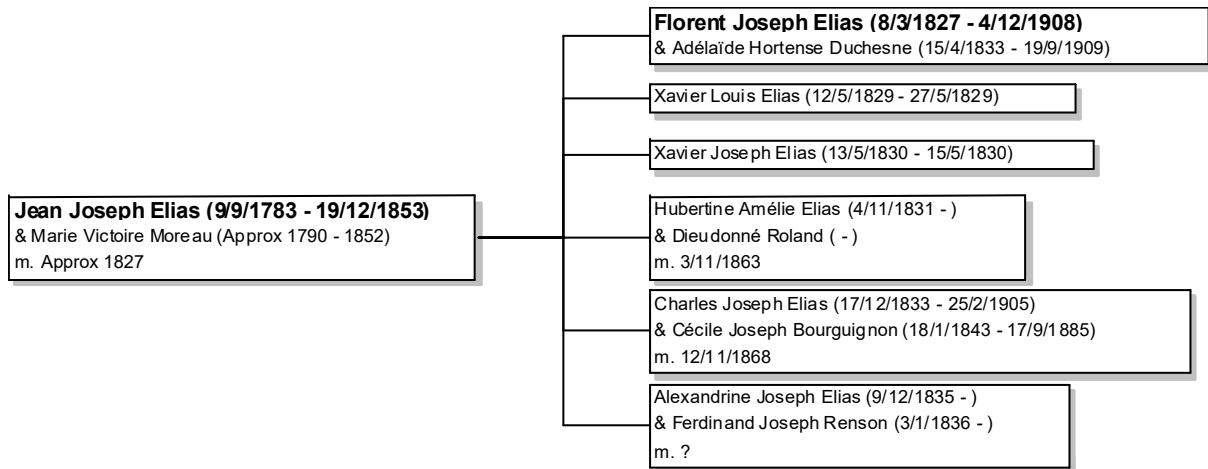
Et attendu qu'il est une rente constituée très anciennement sur une partie de la terre Maquette, dont les partageant n'ont point le titre au profit de feu François Ravet représenté aujourd'hui par ses enfants, il est stipulé que Hubert Joseph Elias paiera 9,7 francs (5 florins brabants), Jean Joseph Elias et Charles Ramoiseaux chacun 4,54 francs (2,5 florins brabants) qui seront affectés sur leur part respective.

.....

suivent les signatures de Hubert, Jean Joseph et Louis Elias et la marque Charles Ramoiseaux qui ne sait écrire

Enregistré le 4/1/1806 »

## 5ème Génération : Jean Joseph Elias



**6ème Génération : Florent Joseph Elias**

**Florent Joseph Elias (8/3/1827 - 4/12/1908)**  
& Adélaïde Hortense Duchesne (15/4/1833 - 19/9/1909)  
m. Approx 1860

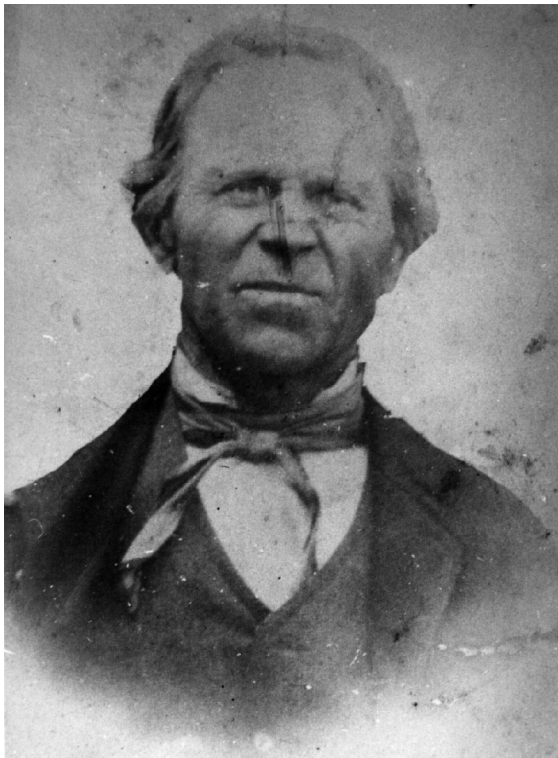
Charles Joseph Elias (1861 - 9/12/1929)  
& Eugenie J. Jentien (16/4/1881 - 22/4/1965)

**Jean Joseph Elias (10/4/1863 - 24/4/1942)**  
& Marie Louise Amélie Rasquin (13/5/1870 - 23/8/1941)  
m. 6/3/1897

Marie Valérie Elias (26/7/1866 - 20/9/1936)  
& Alphonse Noël ( - 14/7/1937)  
m. 2/2/1901

Louis Joseph Elias (29/8/1873 - 8/7/1942)  
& Mathilde Stainier (8/5/1879 - 13/12/1964)

Théodore Joseph Elias (29/8/1873 - )  
& Sidonie Pirard ( - 4/4/1948)  
m. 2/2/1901



Royaume de Belgique

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE

DU RÈGNE DE S. M. LÉOPOLD II



LETTRE BREVET

Le Ministre de l'Intérieur  
et de l'Instruction publique  
a l'honneur d'informer  
Monsieur Elias, S. J.,  
conseiller communal, à Hannêche,  
que par arrêté du 8 mars 1906  
le Roi a bien voulu lui décerner  
la Médaille Commémorative  
de son Règne.

Bruxelles, le 12 mars 1906.

Koninkrijk België

HERINNERINGSMEDAILLE

VAN DE REGEERING VAN Z. M. LEOPOLD II



GUNSTBRIEF

De Minister van Binnenlandsche  
Zaken en Openbaar Onderwijs  
heeft de eer den Heer Elias, S. J.,  
gemeenteraadslid, te Hannêche,  
te melden dat bij besluit  
van 8 Maart 1906,  
de Koning zich verwaardigd  
heeft hem de Herinnerings-  
medaille van zijne Regeering te  
verleenen.

Brussel, den 12 Maart 1906.

*See below*

## 7ème Génération : Jean Joseph Elias

**Jean Joseph Elias (10/4/1863 - 24/4/1942)**  
& Marie Louise Amélie Rasquin (13/5/1870 - 23/8/1941)  
m. 6/3/1897

Marthe Adélaïde Elias (26/6/1897 - 17/9/1981)  
& Emile Wilmet ( - 1958)  
m. 19/11/1927

Jean Lambert Elias (4/2/1900 - 28/3/1989)  
& Octavie Thyse (8/1/1895 - 31/8/1970)  
m. 8/9/1923

**Jean Louis Elias (11/9/1902 - 1/8/1973)**  
& Sophie Bocca (18/11/1900 - 28/6/1982)

Mathilde Joséphine Elias (23/6/1906 - )  
& Emile Hougardy (8/9/1802 - 28/9/1949)  
m. 4/12/1948

Marie Adélaïde Elias (23/6/1906 - 11/11/1972)  
& Achille Closson (2/12/1908 - 25/11/1984)  
m. 19/2/1938

René Joseph Elias (10/6/1911 - )  
& Marie Louise Gustin (20/6/1915 - )  
m. 28/9/1940

Fernand Joseph Elias (7/3/1915 - )  
& Marie-Louise Mélon (17/1/1913 - )  
m. 25/2/1939



8ème Génération : (Jean) Louis Elias

<b>ELIAS Jean</b> <i>Agriculteur</i> * 11.9.1902 - Hannêche † 1.8.1973 - Hannêche	
(Mariage)	
	<b>BOCCA Sophie</b> * 18.11.1900 - Forville † 28.6.1982 - Hannêche

<b>ELIAS Désiré</b> <i>Agriculteur</i> * 7.6.1929 - Hannêche † 12.3.2015 - Ciplet (42)
(Mariage) x 24/12/1953 - Burdinne
<b>STAS Alphonsine</b> * 10.8.1930 - Burdinne

<b>ELIAS Maurice</b> <i>Agriculteur</i> * 12.3.1934 - Hannêche † 25.2.2014 - Hannêche (42)
(Mariage) x 20/05/1958 - Forville
<b>GILSOUL Yvonne</b> * 29.1.1931 - Forville

9ème Génération : Maurice Elias

**ELIAS Maurice**  
*Agriculteur*  
\* 12.3.1934 - Hannêche  
† 25.2.2014 - Hannêche (42)

---

(Mariage)  
x 20/05/1958 - Forville

---

**GILSOUL Yvonne**  
\* 29.1.1931 - Forville

**ELIAS Christian**  
*Informaticien*  
\* 22.1.1960 - Forville

---

(Mariage)  
x 27/09/1986 - Wassegies

---

**RAVIGNAT Claudine**  
*Assistante sociale*  
\* 25.10.1961 - Namur

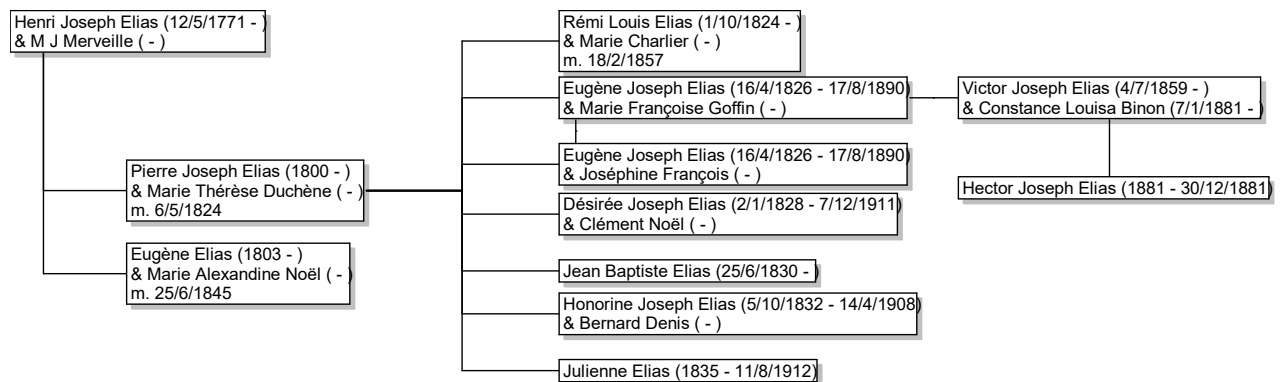
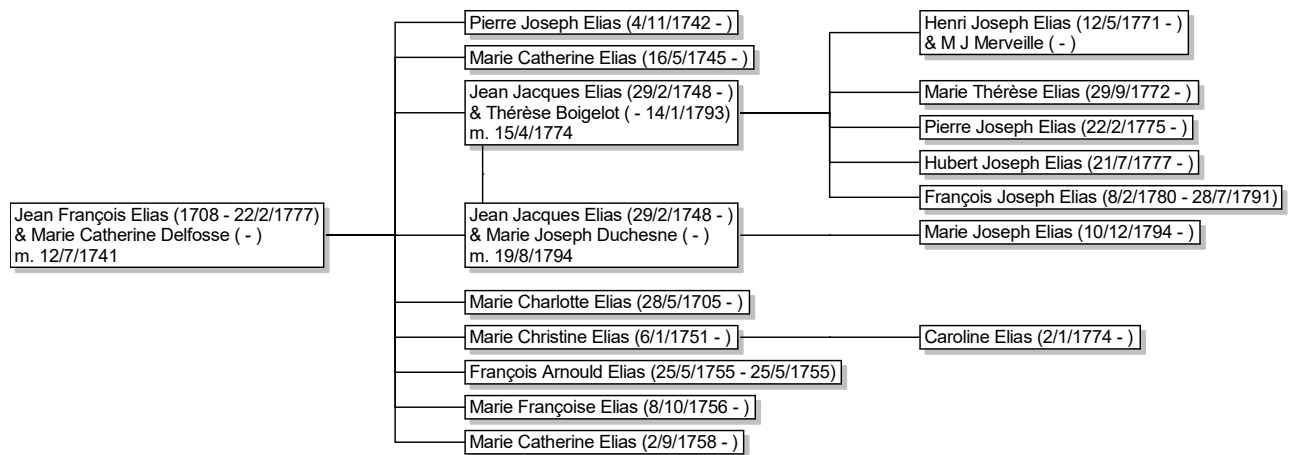


10ème Génération : Christian Elias

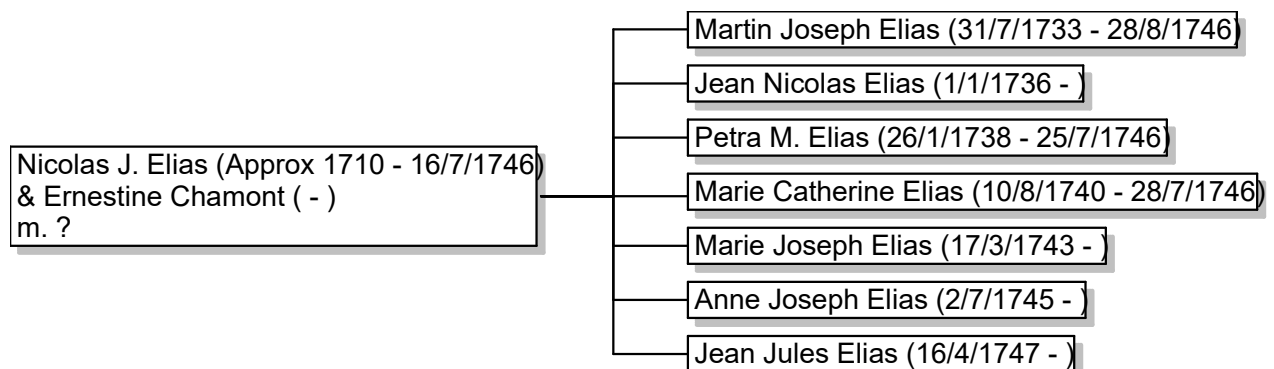


## Annexes :

### 1. Descendance de Jean François Elias de Marie Catherine Delfosse à Upigny



### 2. Descendance de Nicolas Elias et Ernestine Chamont



Quelle est la maison ?



**La maison :**

Le 8 février 1672, Nicolas Elias fait rapport de devoir à la recette de Samson \_\_\_\_\_ et Sa Majesté un demi chapon sur une maison, jardin et ahanière gisant à Hannêche et contenant environ un bonnier lui provenant de Guillaume 'aujot' paravant le seigneur Jean Bardouil qui l'a 'manié' des assollés dudit Hanesse joindant d'amont à la prairie 'St Jean', vers brabant à Libert Thonnard, vers Meuse à Marie Macquet et vers d'aval au chemin assez proche de l'église<sup>13</sup>.

***Cette description doit correspondre aux n° cadastraux A356/7.8/9 actuellement la maison et terrain de Christian Elias et A350,2,4 actuellement maison et terrain de J. Hermans-Rousseau (Anciennement E. Mélon)***

- Nicolas Elias achète la maison et le terrain en 1672. Le village de Hannêche est brûlé par les armées de Louis XIV en 1692. Deux maisons apparaissent au lieu de la maison initiale. Nous pouvons suivre les partages successifs via le paiement des rentes dues à l'autel St Jean-Baptiste de Meffe.

---

<sup>13</sup> AEH Haute cour de justice n° 16 Transports entre les XVIème et XVIIIème siècle

Haneffe

AEH. Livre de Recette 1741. 10

Antoine Elias fut sa maison et heritages  
 Dore quatre mesures d'Epeaute  
 Reçu de francois chapeus et denis Elias de Haneffe quatre  
 mesures spelttes le 24 janvier 1742 sans division et chus pour  
 la st andree 1741  
 Reçu le 26 de l'an 1744 quatre mesures d'Epeaute vante  
 bisable par le greain par francois chapeus et denis Elias  
 sans division et chus pour la st andree 1743 sans prejudice de  
 l'année d'après dont on me doit produire quittance  
 le 24 de janvier 1741 Reçu de francois chapeus et denis Elias  
 quatre mesures spelttes pour la st andree 1741 sans prejudice  
 de l'année d'après dont on me doit produire quittance  
 le 26 janvier 1746 Reçu de francois chapeus  
 et denis Elias 4 mesures spelttes pour la st andree  
 1745  
 le 21 de l'an 1746 Reçu de francois chapeus  
 et denis Elias 4 mesures spelttes Rente  
 eschus pour la st andree d'après  
 le sept de l'an 1741 Reçu de francois chapeus et denis  
 Elias 4 mesures spelttes sans prejudice des années  
 le 24 de l'an 1742 Reçu de francois chapeus et  
 denis Elias 4 mesures spelttes sans prejudice des années  
 pour la st andree d'après  
 le 24 janvier 1743 Reçu de francois chapeus et denis Elias  
 4 mesures spelttes eschus a la st andree d'après sans division et  
 Rente par mon greain a messe sans prejudice de l'année d'après

14 Plan cadastral primitif 1829

Livre pour l'achat de la St Andre 1766  
 Livre pour l'achat de la St Andre 1767  
 Livre pour l'achat de la St Andre 1768  
 Livre pour l'achat de la St Andre 1769  
 Livre pour l'achat de la St Andre 1770  
 Livre pour l'achat de la St Andre 1775

Paie le 26 de Jan 1773 par Francois Chasseur denis elias et arnold  
 Fontaine quatre Stiers en argent que j'ai bien  
 voulu accepter au prix de deux ecus rente  
 echue pour les <sup>ans</sup> 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100  
 la Saint Andre j: q: Albert Curé de  
 Neuf Si que rictue jpp  
 a luel de l'office St Jean  
 Baptiste

le premier fevrier 1785 paie par Francois Chasseur  
 gilles delluse et arnold fontaine deux pieux a  
 couronnes de France pour quatre mesures d'epaute  
 rente et c'est pour les echues de la St Andre mil  
 sept cent huitante dix et huitante quatre

le deux fevrier 1784 paie par gilles delluse et Francois Chasseur  
 et arnold fontaine un muet d'epaute sans division  
 et c'est pr les echues de la St Andre mil sept cent huit  
 et tante cinq et huitante six

le quatre fevrier 1788 paie par Francois Chasseur  
 gilles delluse et arnold fontaine quatre Stiers d'epaute  
 sans division rente echue a la St Andre 1787

le 20 fevrier 1789 paie par gilles delluse, Francois  
 Chasseur et arnold fontaine quatre Stiers d'epaute sans divi  
 sion quatre Stiers d'epaute, rente echue a la St  
 Andre 1788

le 3 fevrier 1790 paie a la Cure de Neuf par Francois  
 Chasseur, gilles delluse et arnold fontaine quatre Stiers  
 d'epaute, rente echue a la St Andre 17 huitante  
 huit

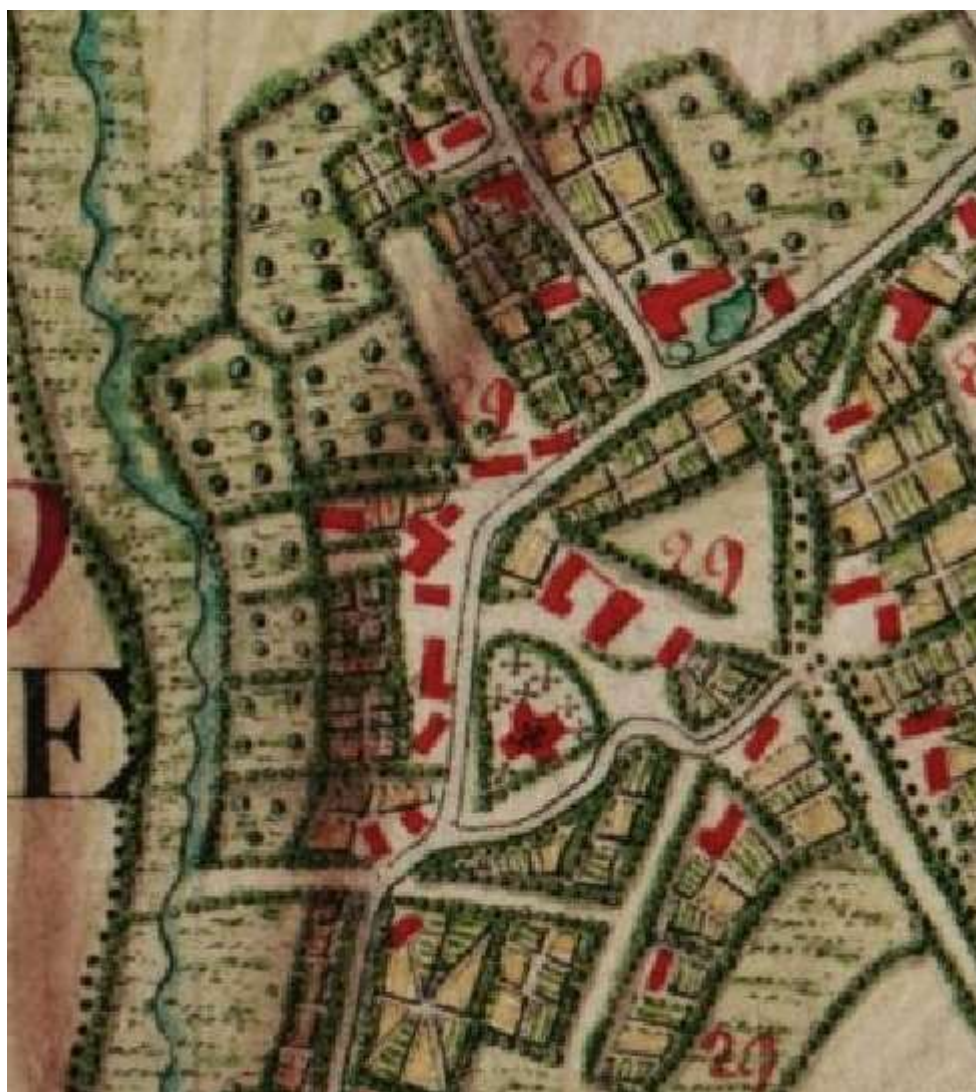
le 6 fevrier 1795 paie a la Cure de Neuf par  
 a l'office St Jean Baptiste par Francois Chasseur  
 gilles delluse et arnold fontaine quatre Stiers d'epaute  
 sans division rente echue a la St Andre 1790

le 30 xbre 1793 paie par gilles delluse, Francois  
 Chasseur et arnold fontaine de hanse quatre Stiers  
 d'epaute pr tous ans jusqu'a la St Andre 17 nonant  
 et trois sans division

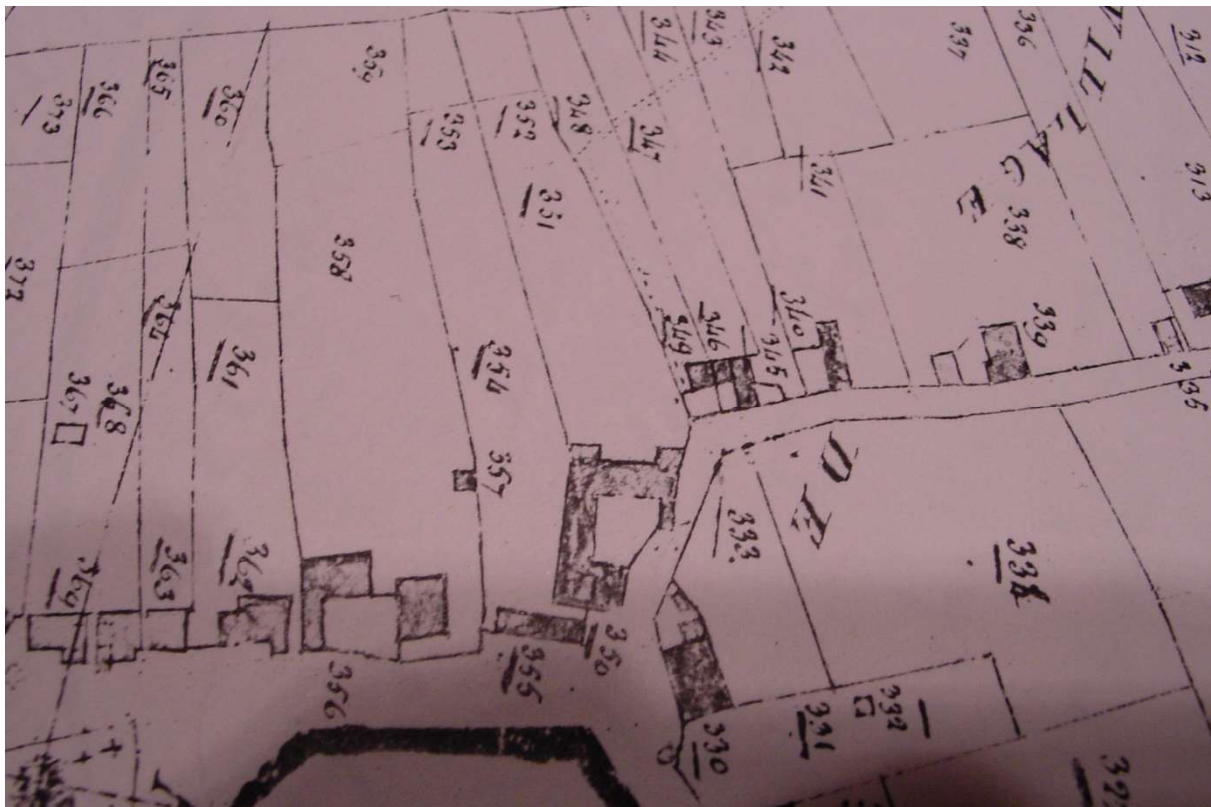
le 15 fevrier 1794 paie le paiement de la susdite rente pour tous ans  
 jusqu'a 17 nonant



La carte "Ferraris" de 1775



Voici la situation des propriétés lors de la constitution du cadastre primitif en 1829 :



J.F Rousseau et Englebert Limage sont les maris des petites-filles de Jean-François Chasseur qui avait épousé Marie-Jeanne Elias.

D'autre part Lambert Deleuze est le petit-fils de Denis Elias, frère de Marie-Jeanne.

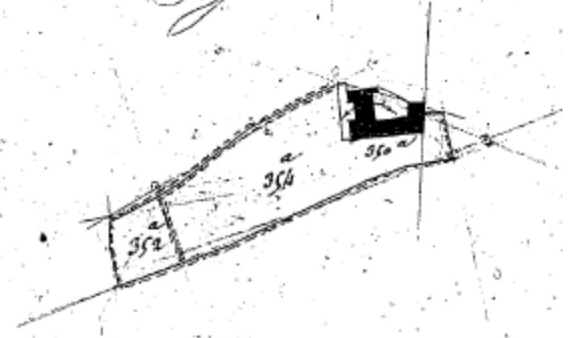
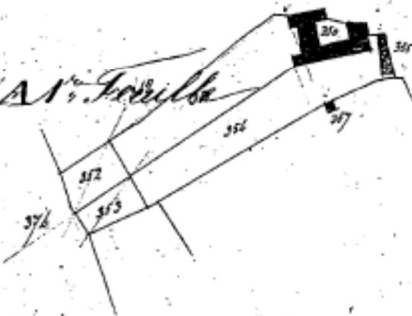
Rousseaux François	Jean	Rousseaux	Jean François	Négociant	Maison	4,32	A	350
Rousseaux François	Jean	Rousseaux	Jean François	Négociant	Jardin	14,51	A	351
Rousseaux François	Jean	Rousseaux	Jean François	Négociant	Verger	3,1	A	352
Limage Englebert	Limage	Englebert	Journalier	Pré	2,7	A	353	
Limage Englebert	Limage	Englebert	Journalier	Jardin	15,9	A	354	
Limage Englebert	Limage	Englebert	Journalier	Maison	0,66	A	355	
Deleuze Lambert Martin	Veuve	Deleuze	Veuve Lambert Martin	Cultivateur	Maison	3,3	A	356
Deleuze Lambert Martin	Veuve	Deleuze	Veuve Lambert Martin	Cultivateur	Bâtiment	0,1	A	357
Deleuze Lambert Martin	Veuve	Deleuze	Veuve Lambert Martin	Cultivateur	Jardin	26,5	A	358
Deleuze Lambert Martin	Veuve	Deleuze	Veuve Lambert Martin	Cultivateur	Verger	8,6	A	359

4 Années / 1857 / 27 + 28 /

N° 8

Démolition réunion et changement de limite

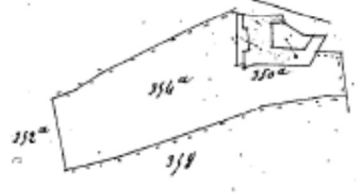
Section A. Feuille



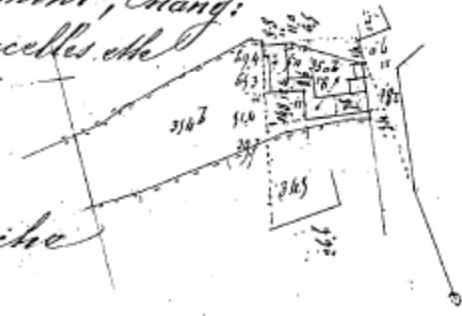
4 Années / 1858 / 27 + 28 + 29 /

N° 9

A feuille unique  
 Const. d'un bâtiment, chang:  
 de limites entre parcelles et de  
 chemin



Hannêche



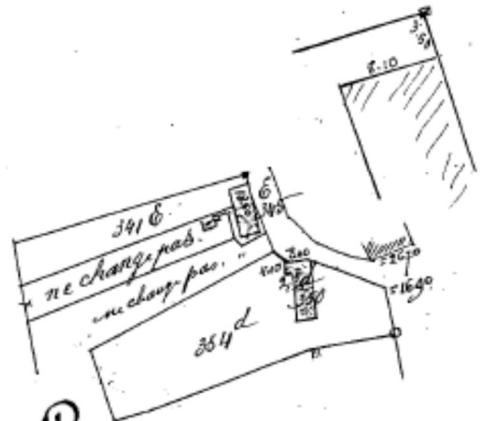
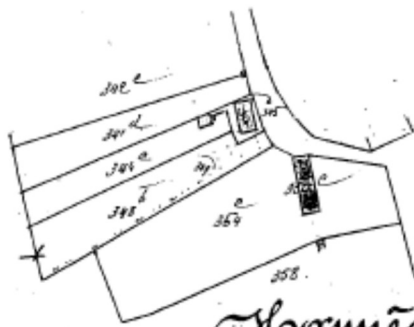


1910

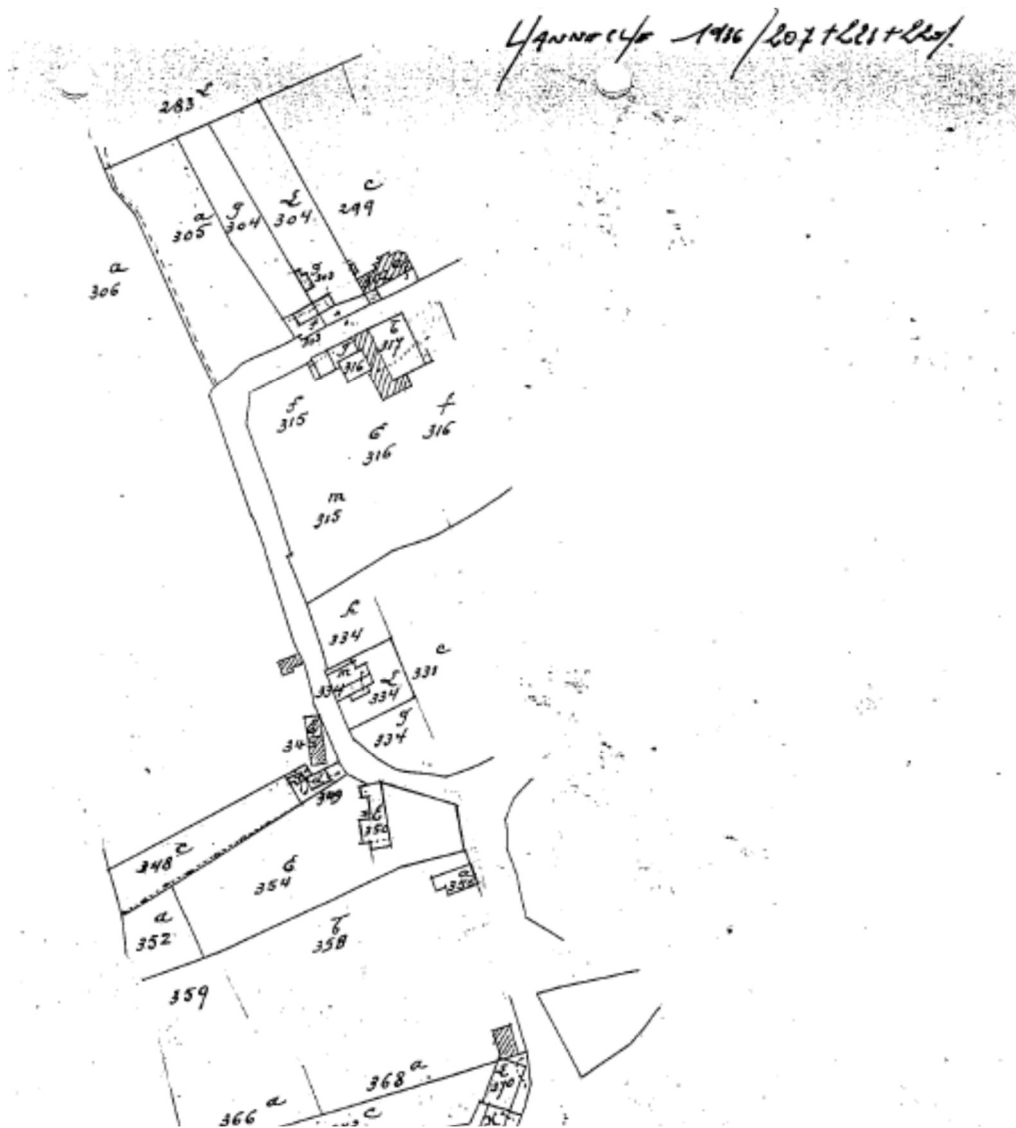
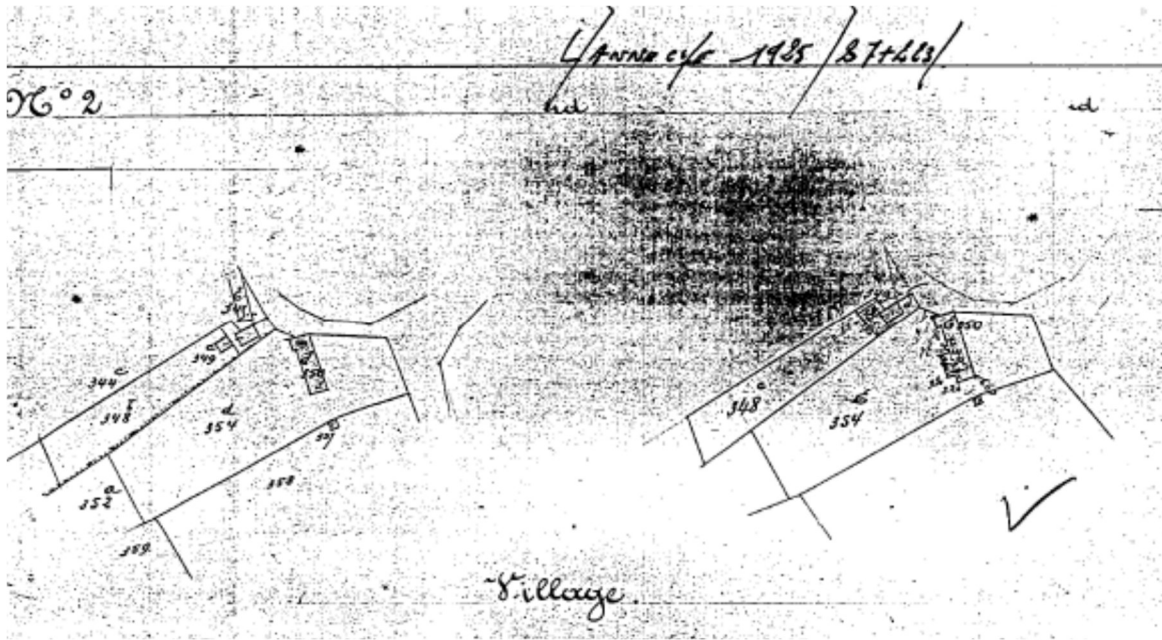


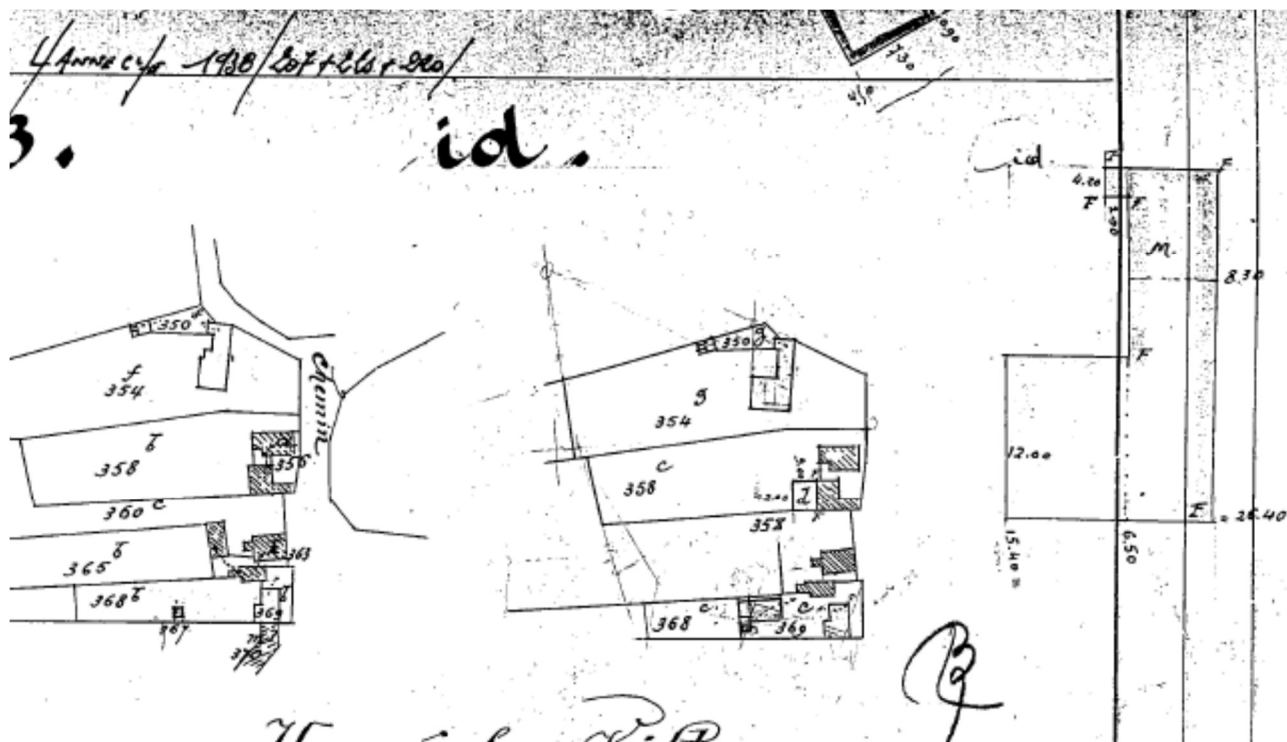
*Plan de 1910 / 27 et 28 et 29*

95.



*Plan de la ville.*





**Acte de construction de la grange qui joint la maison de Christian Elias :**

- « Aujourd'hui 23 août 1786, par devant nous notaire soussignés comparurent personnellement Gilles Deleuze, propriétaire résidant à Hannêche et Marie Joseph Elias, son épouse d'une part, Jean Baptiste Pirlet, mari de Catherine Bastin résidant audit Hannêche d'autre part, (représentant également Jean Joseph Bastin, son beau-frère, soldat, et Marie Anne Bastin sa belle-sœur) ; les parties pour éviter difficulté qui pourroit survenir entre elles au sujet des limites de leurs héritages respectifs sont convenus en la forme et la manière suivante :

Savoir que le premier comparant qui fait construire en neuf un bâtiment en brique pourra dresser ses fondements à la distance de cinq pieds des bâtiments dudit Pirlet et consorts du côté de l'angle du couchant au septentrion (vieux bâtiments) ou le pignon du bâtiment à construire par ledit Deleuze se formera.

L'angle du septentrion au levant on tire une ligne directe (selon la direction du pignon dudit Deleuze) jusqu'à la distance de 103 pieds du côté du couchant et dans quel alignement ledit Pirlet et consorts pourront planter une vive haie qui leur appartiendra sur le pied ordinaire et accoutumé et au-delà des 103 pieds la haie qui existe ligne directe jusqu'au bout des héritages respectifs appartient également à Pirlet et consorts.

Etant aussi convenu entre les parties que 'à partir' de l'angle du bâtiment à construire, il restera entre la cour dudit Deleuze et les bâtiments dudit Pirlet et Consorts un terrain qui se tirera en ligne directe dudit angle et enseignement dudit pignon jusqu'au chemin qui appartiendra également audit Pirlet et consorts de manière à ce que ledit pignon sera la direction dudit alignement.

